

LE SYNDICAT MIXTE DE L'ARGENS À VOS CÔTÉS FACE AUX INONDATIONS

Suite à la crue dévastatrice du 15 juin 2010, les collectivités du bassin versant de l'Argens se sont fédérées pour créer le Syndicat Mixte de l'Argens. Il agit au quotidien pour prévenir les inondations à l'échelle du bassin versant tout en respectant le bon fonctionnement du fleuve.

Le SMA et ses collectivités membres ont engagé de nombreux travaux structurants pour limiter les débordements des cours d'eau et ainsi réduire la vulnérabilité de la population et des activités économiques en zones inondables dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin versant de l'Argens et des côtiers de l'Estérel.

Pour autant, le risque zéro n'existe pas et il est de la responsabilité de chacun d'assurer sa propre sécurité. Le dispositif ALABRI, porté par le SMA et ses partenaires (État, les Communautés de communes Provence Verdon, Cœur du Var, Pays de Fayence, Lacs et Gorges du Verdon et la Communauté d'Agglomération Provence Verte), propose un accompagnement gratuit et personnalisé afin d'aider les particuliers à protéger leurs habitations pour mieux se prémunir des inondations.

LE DISPOSITIF ALABRI, LES ÉTAPES

- 1** Je prends rendez-vous avec un diagnostiqueur
- 2** Un expert se déplace chez moi gratuitement pour la visite de diagnostic
- 3** L'expert me remet le rapport de visite détaillé avec les préconisations de travaux
- 4** Je me fais accompagner gratuitement pour le dépôt de mon dossier de subvention pour la réalisation de mes travaux
- 5** Je fais réaliser mes travaux, après validation de mon dossier de subvention
- 6** Je suis remboursé à 80 % du montant de mes travaux sur fourniture des factures acquittées, selon mesures éligibles

Pour plus d'informations ou prendre rendez-vous ?

alabri-argens@mayane.eu

Tél. : 04 22 46 11 85



Projet réalisé avec
la participation technique et financière de :



Syndicat Mixte
de l'Argens
VAR

PAPI
PROGRAMME
D'ACTIONS DE
PRÉVENTION DES
INONDATIONS

**FACE
AU RISQUE
INONDATION,**
*J'adapte mon logement
Je protège mon foyer*

Groupement Logence Mars - Maison régionale de l'eau © SMA, C. Moirenc

Qu'il s'agisse
de ma maison, de
mon appartement
ou de l'immeuble
dont j'ai la gestion,

**JE FAIS RÉALISER
GRATUITEMENT UN
DIAGNOSTIC INONDATION.**



POURQUOI FAIRE UN DIAGNOSTIC DE VULNÉRABILITÉ DE SON LOGEMENT ?

Le diagnostic proposé va vous permettre :

- **D'évaluer** le risque à l'échelle de votre bien
- **De savoir** agir en cas d'alerte
- **De mettre** votre habitat en sécurité
- **De limiter** les dégâts et leurs coûts en évitant les entrées d'eau potentielles
- **De favoriser** la remise en état de mon logement après l'inondation
- **De bénéficier** d'aides financières de l'État pour la réalisation des travaux



QUI EST CONCERNÉ ?

Toute personne propriétaire, locataire ou gestionnaire d'habitations situées en zone inondable par débordement de cours d'eau, ruissellement ou remontée de nappe.

Pour connaître ma situation face au risque :

- Je contacte directement le bureau d'études MAYANE*
Tél. : 04 22 46 11 85
alabri-argens@mayane.eu

- Je consulte le site internet GEORISQUES
<https://www.georisques.gouv.fr/>

* Le SMA a missionné le bureau d'études MAYANE exclusivement pour le diagnostic et l'accompagnement dans la réalisation de vos travaux

LE DIAGNOSTIC EN BREF

- **Un expert à domicile :** visite de votre logement par un diagnostiqueur et un géomètre durant 1 à 2 heures
- **Un rapport personnalisé :** remis en main propre, il vous préconise les travaux à réaliser pour diminuer la vulnérabilité de votre habitation

- **GRATUIT :** entièrement pris en charge par le SMA et ses partenaires financeurs
- **CONFIDENTIEL :** ne donne lieu à aucun démarchage commercial
- **PERSONNALISÉ :** adapté à ma situation et à mon bien
- **OBLIGATOIRE :** travaux rendus obligatoires par le PPRi pour les communes couvertes

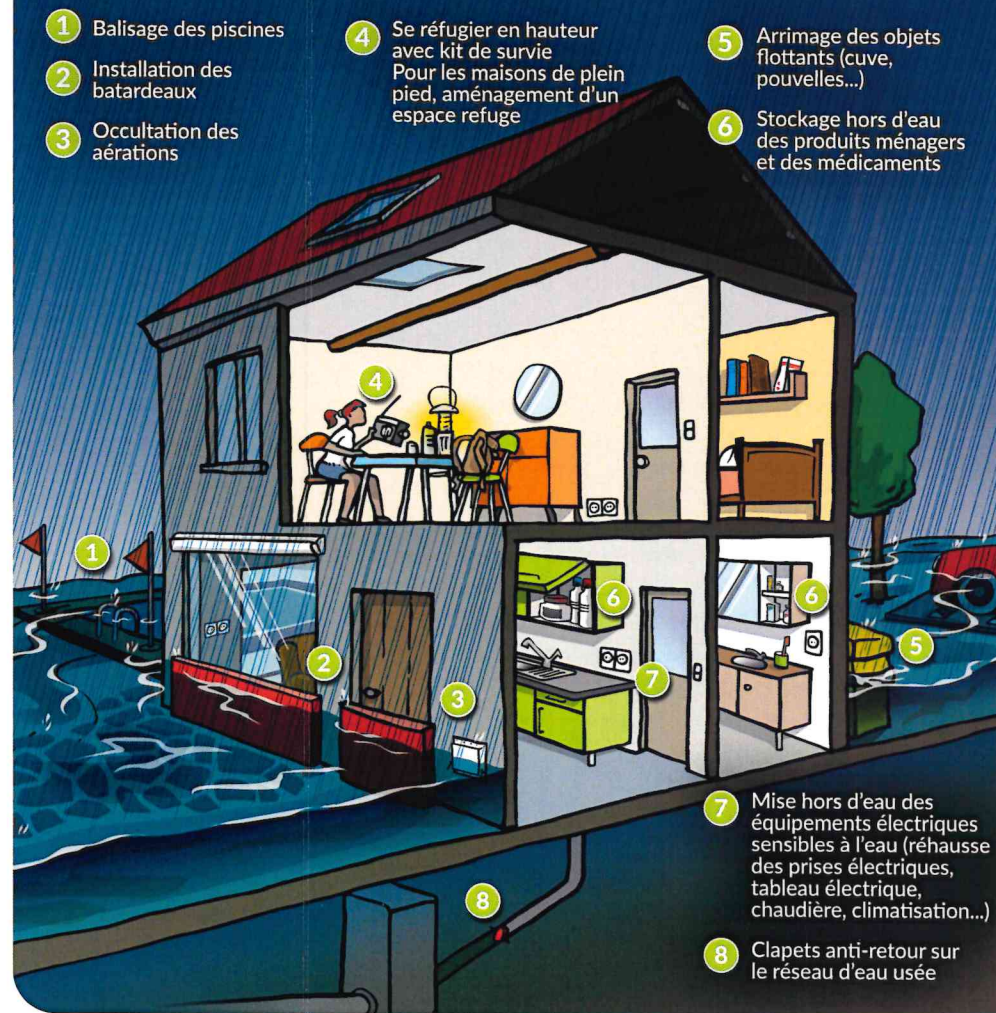
Consulter les PPRi des communes sur <https://www.var.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Risques-naturels-et-technologiques/Quels-risques-dans-ma-commune>

ET LA SUITE ?

Si le diagnostic préconise la réalisation de travaux, le dispositif prévoit un accompagnement complet :

- Envoi et suivi de votre demande de subventions
- Conseils sur les devis
- Suivi des travaux

LES PRINCIPALES MESURES DE PROTECTION



QUELS FINANCEMENTS POUR MES TRAVAUX ?



* Selon une liste de travaux éligibles identifiés dans le diagnostic et inscrits dans l'arrêté du 23 septembre 2021 consultable sur <https://www.legifrance.gouv.fr>